

Décision n°03/2024

Objet : Convention de location de locaux communaux – Appartement 1er étage Maison « Malige » au 33 Avenue de la Gare à Vendargues – Monsieur et Madame DEHARD Daniel

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame DEHARD Daniel pour renouveler la convention de location du logement, propriété de la Commune, sis 33 Avenue de la Gare à Vendargues ;

DECIDE

- Article 1** Une convention de location pour un appartement de type F4 d'environ 90 m² sis 33 Avenue de la Gare à Vendargues est signée entre la Commune et Monsieur et Madame DEHARD Daniel, aux conditions suivantes :
- durée : un an à compter du 1^{er} février 2024, soit jusqu'au 31 janvier 2025,
 - loyer : 673,00 euros mensuels,
 - charges : le preneur contractera en son nom tous les contrats d'abonnement au téléphone, à l'eau, au gaz, à l'électricité ou autres.
- Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 75.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le**25 janvier 2024**.....

Fait à Vendargues, le 24 janvier 2024.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

